

Propositions financières Budget Primitif 2015

Rapport n° CD/2015/63

Service Chef de file :

Service de protection de l'enfance

Service(s) associé(s) :

Résumé :

La prise en charge des mineurs confiés et jeunes majeurs accueillis par le Service de Protection de l'Enfance constitue une dépense obligatoire qui est mise en œuvre par des assistants familiaux et des établissements. Pour ces derniers, cet accueil est principalement réalisé par quatre types de structures : le Foyer Départemental de l'Enfance (FDE), les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), les Foyers d'Action Educative (FAE), les Lieux de Vie (LDV).

Le nombre d'enfants et jeunes majeurs accueillis a des répercussions sur plusieurs postes de dépenses notamment les frais d'hébergement.

Au 31 décembre 2014, ce sont au total 2 293 mineurs et 211 jeunes majeurs qui sont confiés au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit 2 504 jeunes.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions		
Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015
PAP	Direction de l'Enfance et de la Famille	82 158 500,00
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	424 656,35
	TOTAL	82 583 156,35

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a déterminé deux axes stratégiques pour adapter les modes de prise en charge des jeunes, dans un double objectif de plus grande pertinence éducative, et de maîtrise budgétaire :

- faire grandir l'enfant avec la famille et la famille avec l'enfant
- accompagner le jeune vers son autonomie.

Cette stratégie se traduit par l'évolution de l'accompagnement proposé, en développant une offre d'accueil qui déploie des modes alternatifs à un placement classique en internat à travers :

- des places en placement à domicile (l'enfant est confié au Conseil Départemental, mais reste dans sa famille, pour laquelle un accompagnement renforcé est mis en œuvre avec une possibilité de mise à l'abri de l'enfant). Ces places sont moins onéreuses que des places d'internat et permettent un travail global avec la famille dans un objectif de sortie du dispositif de protection de l'enfance ;
- des places en appartement pour les Mineurs Etrangers Isolés, précédemment accueillis à l'hôtel, qui sont moins onéreuses et en adéquation avec leurs besoins éducatifs ;
- enfin pour les jeunes majeurs, des places en appartement, pour certaines à baux glissants (qui permettent aux jeunes de rester dans le logement où ils ont développé leurs repères), et en Foyer de Jeunes Travailleurs, qui accompagnent le jeune vers l'autonomie et sont moins onéreuses.

Cette optimisation de l'offre d'accueil a permis de diminuer le montant dédié au placement chez des assistants familiaux, et d'intégrer à moyens constants le financement de 55 places nouvelles, dédiées aux enfants confiés en attente de prise en charge.

4221- Rénovation et équipement des établissements pour enfants

Le montant de 424 656,35 € concerne les crédits de paiement 2015 pour les deux opérations de rénovation qui se terminent, à savoir le foyer Charles Frey à STRASBOURG et l'établissement Oberlin à LA BROQUE.

4222- Frais d'hébergement- Foyer Départemental de l'Enfance

Les crédits de ce mode d'action sont essentiellement consacrés aux dépenses du Foyer Départemental de l'Enfance (FDE) du Bas-Rhin. Toutefois, ils peuvent également être mobilisés pour assurer le financement de prises en charge d'enfants Bas-Rhinois par d'autres FDE.

Ce type d'établissement occupe une place centrale dans le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance. Il est chargé d'accueillir en urgence, d'observer et de formuler des propositions d'orientation des mineurs confiés vers une solution d'accueil adaptée à leur situation.

Dans notre département, le FDE a connu durant plusieurs années une dynamique de suractivité qui est aujourd'hui maîtrisée.

Le budget du Foyer Départemental de l'Enfance progresse au regard de l'évolution réglementaire des frais de personnel et des frais liés à l'accueil des enfants, conformément au taux de progression des établissements médico-sociaux (+1.5%).

4228- Frais d'hébergement pour mineurs

Les maisons d'enfants à caractère social et les foyers d'action éducative sont le socle de l'accueil des enfants confiés au Service de Protection de l'Enfance. Ils constituent le poste principal des dépenses de cet axe d'intervention.

1 467 places sont installées en établissements dans le Bas-Rhin, qui correspondent à l'accueil de 66% du total des jeunes confiés au président du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

L'arrivée dans le Bas-Rhin de jeunes Mineurs Isolés Etrangers (MIE) a été moins massive grâce au dispositif de répartition nationale avec une diminution du nombre de situations. 160 MIE étaient pris en charge au 31 décembre 2014. La mise en place de mesures d'accompagnement et de prise en charge dédiées s'est poursuivie en 2014 avec notamment des conventions avec les établissements Oberholz, Le Château d'Angleterre (ARSEA) et le Foyer Notre Dame pour la mise en place d'un hébergement dédié aux MIE en appartements, formules moins onéreuses et plus adaptées sur le plan éducatif que l'hôtel. A la fin de l'année, les seuls MIE hébergés à l'hôtel sont ceux encore en phase de recueil et d'évaluation de leur minorité et de leur isolement. Cette dernière catégorie de MIE sera accueillie en appartement par le Foyer Notre Dame à compter de 2015 pour un meilleur accompagnement tout en étant une prestation moins onéreuse.

Pour l'accueil de MIE en hôtel le tarif est fixé à 100,65 € par jour qui se décompose comme suit :

- nuitée sans petit déjeuner : 65,00 €
- 3 repas/jour : 22,50 €
- Jetons de lavage, habits... : 50,00 € mensuel soit 1,50 €/jour
- Suivi éducatif du SAMI : 201 000 €/an pour 70 jeunes soit 7,90 €/jour
- Besoins de premières nécessités versés au SAMI : 3,65€/jour
- Transport : 2,30 €/mois = 0,10 €/jour

Parmi les possibilités d'hébergement, les lieux de vie permettent de répondre aux difficultés particulières rencontrées par des jeunes confiés au président du Conseil Départemental. Cinq structures sont autorisées pour de telles prises en charge dans le Bas- Rhin.

Les profils ou besoins spécifiques de certains enfants conduisent par ailleurs le Service de Protection de l'Enfance à mobiliser dans d'autres départements, des solutions d'accueil adaptées qui sont inexistantes ou indisponibles sur le département. Au 31 décembre 2014, 54 enfants étaient accueillis en dehors du département du Bas-Rhin contre 67 au 30 septembre 2013. Cette diminution se poursuit conformément aux orientations départementales.

Par ailleurs, depuis 2013, le Département dépose systématiquement plainte à l'encontre des personnes dont la minorité et l'isolement ont été contredites par la procédure d'évaluation, pour des faits de « déclaration mensongère en vue de bénéficier d'un avantage indu » et se constitue partie civile en vue d'obtenir une indemnisation du préjudice financier subi par la collectivité.

Pour que ce préjudice puisse être pris en compte par le Tribunal correctionnel, il est nécessaire d'en justifier la réalité et d'en déterminer le montant.

De plus, il arrive que le département du Bas-Rhin soit amené à assurer l'accueil provisoire de MIE qui sont ensuite confiés judiciairement à d'autres départements. La collectivité supporte alors directement le coût de cette prise en charge provisoire, le temps d'organiser le transfert de ces MIE. Cet accueil provisoire s'effectue dans les mêmes conditions que celles précitées : prioritairement en établissements et exceptionnellement en structures hôtelières.

Afin de pouvoir justifier du coût de la prise en charge des MIE par le département tant devant le Tribunal correctionnel dans le cadre d'un dépôt de plainte précité, qu'auprès des autres départements au titre de la facturation de la prise en charge de l'accueil provisoire précitée, il est nécessaire de créer un tarif spécifique correspondant à un coût forfaitaire de prise en charge par MIE.

Il est proposé de fixer ce tarif forfaitaire à 100,65 € par jour et par MIE pris en charge par le département du Bas-Rhin.

4227- Frais d'hébergement pour majeurs

Ce mode d'action identifie les lignes de crédit relatives à la prise en charge des Jeunes Majeurs en établissement, et dans le cadre de prises en charge dédiées favorisant leur accompagnement vers l'autonomie (appartements, dont une partie en baux glissants, Foyers de Jeunes Travailleurs).

La structuration de l'offre aide sociale à l'enfance en direction des jeunes majeurs, dont les prises en charge à travers le contrat jeune majeur sont dorénavant plus ciblées et plus courtes (6 mois renouvelables pour terminer une formation qualifiante ou lorsque le jeune est en situation de handicap), s'est réalisée grâce à un partenariat développé avec des acteurs associatifs dynamiques et volontaires. L'objectif est de libérer des places dans les dispositifs pour mineurs, de mieux préparer le jeune à sa majorité et de l'amener à être autonome dans sa prise en charge ; les places ainsi libérées permettent l'accueil des enfants mineurs confiés au président du Conseil Départemental en attente d'un placement effectif.

L'Allocation Jeune Autonome (AJA) représente une aide permettant de soutenir des jeunes majeurs sur la voie de l'autonomie. Il s'agit d'une allocation calculée en fonction des ressources. Au 31 décembre 2014, 7 jeunes bénéficiaient de cette allocation. Le Conseil Départemental souhaite favoriser cette modalité d'accompagnement des jeunes majeurs, pour ainsi constituer une véritable alternative au placement de ces majeurs en établissement de l'Aide Sociale à l'enfance, solution bien plus coûteuse et moins adaptée.

4225 – Mesures d’accompagnement à la sortie de placement

Depuis janvier 2006, la Fondation d’Auteuil dispose de trois appartements pour organiser les droits de visite et d’hébergement de certains parents, dont les enfants sont placés au titre de la protection de l’enfance, et qui ne peuvent les mettre en œuvre faute de domicile ou de conditions d’accueil satisfaisantes. Ce service permet aux parents et à leurs enfants d’améliorer les relations intrafamiliales. Cet accompagnement répond aux objectifs de maintenir et consolider les liens entre l’enfant confié et sa famille en visant un élargissement des droits de visite et d’hébergement des familles, dans la perspective d’un retour de l’enfant dans son milieu d’origine.

Cette action bénéficiait du financement du Fonds National de Protection de l’Enfance (FNPE) qui s’arrête en 2015. Sa poursuite, malgré le retrait des financements de l’Etat, est intégrée au budget 2015 à moyens constants, consacrés par le Département à la Fondation qui restructure ses interventions dans le périmètre tarifé.

L’équipe Espaces-Rencontres du Service de Protection de l’Enfance, est chargée de s’assurer de la mise en œuvre des visites médiatisées décidées par les magistrats pour les enfants confiés qui sont accueillis par un assistant familial. Cette équipe met en œuvre les visites médiatisées les plus complexes et pilote l’intervention des associations spécialisées intervenant sur l’ensemble du territoire dans le cadre d’un marché public portant sur 260 heures de visites médiatisées mensuelles pour un montant annuel de 300 000 €.

4226 – Accueil des mères isolées

Les maisons maternelles permettent l’accueil de femmes enceintes ou de mères isolées avec enfants de moins de trois ans. Le Foyer Marie Madeleine à ILLKIRCH, l’Escale du Foyer de l’Enfance, le lieu d’accueil parents enfants à SÉLESTAT et la résidence Sainte Odile à STRASBOURG, représentent les principaux lieux d’accueil. Selon les situations ou disponibilités, d’autres structures peuvent être mobilisées dans les départements limitrophes.

Au 31 décembre 2014, 71 enfants et 55 mères sont accueillis par ce dispositif spécifique.

L’accompagnement proposé aux mères dans les centres maternels est organisé aujourd’hui sous forme « d’internat », dans des configurations proches de celles de l’accompagnement des mineurs. Ceci répond aux situations les plus fragiles, mais rencontre des limites pour un accompagnement favorisant la responsabilisation et l’autonomie, et pour travailler dans une approche globale de la famille, y compris avec le père.

Aussi, un projet de transfert de l’activité de la Maison de Protection Maternelle l’Escale du Foyer De l’Enfance au Foyer Marie Madeleine est aujourd’hui engagé, permettant de redéployer 7 places en appartements, pour un parcours d’accompagnement vers l’autonomie, solution pertinente tant au plan éducatif que dans le cadre du plan de maîtrise budgétaire actuellement en cours.

Concernant l’hébergement d’urgence des femmes enceintes ou avec des enfants de moins de 3 ans, la proposition budgétaire permet d’intégrer les effets de la convention tripartite avec l’Etat et la Ville de STRASBOURG qui prévoit la mise à disposition d’appartements, à la fois moins onéreux qu’un hébergement à l’hôtel et plus satisfaisant pour un accompagnement des familles (dispositif LOFT « LOgement pour les Familles Transitoire ») et permet de répondre à certaines situations d’urgence qui relèvent de l’action légale du département.

Récapitulatif des montants proposés par mode d'action :

Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015
4228	Frais d'hébergement pour mineurs	57 085 500,00
4222	Foyer de l'enfance Département	11 693 000,00
4227	Frais d'hébergement pour majeurs	8 930 000,00
4226	Accueil des mères isolées	4 040 000,00
4221	Rénovation et équipements des établissements pour enfants et autres structures	424 656,35
4225	Mesures d'accompagnement à la sortie de placement	410 000,00
	TOTAL	82 583 156,35

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2015*
- *approuve la création d'un tarif forfaitaire de 100,65 € par jour et par Mineur Isolé Etranger pris en charge par le Département du Bas-Rhin.*

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,



Frédéric BIERRY